

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PAIEMENT

- | | | | |
|-------|--------------------------------------|--------|------------------------------|
| 1.1 – | CONDITION PREALABLE | 1.8 – | CONDITIONS DE PAIEMENT |
| 1.2 – | L'OXYDATION ET THERMOLAQUAGE | 1.9 – | ECO-CONTRIBUTION – REP PMCB |
| 1.3 – | OFFRES – ETUDES ET PROJETS | 1.10 – | RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT |
| 1.4 – | COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE | 1.11 – | RESERVE ET PROPRIETE |
| 1.5 – | FABRICATIONS | 1.12 – | GARANTIES |
| 1.6 – | DELAIS DE LIVRAISON | 1.13 – | RECOURS |
| 1.7 – | EXPEDITION – TRANSPORT | | |

CONDITIONS SPECIFIQUES DE COMMANDE, DE FABRICATIONS, DE LIVRAISONS ET D'ENTRETIEN

- | | | | |
|--------|---------------------------------------|----------|--|
| 2.1 – | COMMANDE | 2.15 – | EMBALLAGES ET CONDITIONNEMENTS |
| 2.2 – | ENREGISTREMENT DE COMMANDE | 2.15.1 – | GARDE-CORPS ARMOR |
| 2.3 – | DELAJ. | 2.15.2 – | GARDE-CORPS EMERAUDE, ESQUISSE, MINIMAL |
| 2.4 – | ENVOI DES PLANS ET DE L'ARC. | 2.15.3 – | GARDE-CORPS OXYTAL |
| 2.5 – | ETUDE | 2.15.4 – | GARDE-CORPS BARREAUDAL |
| 2.6 – | REPERAGE | 2.15.5 – | SEPARATIFS DE BALCONS |
| 2.7 – | IMPLANTATION | 2.15.6 – | CLAUSTRAS |
| 2.8 – | APPROVISIONNEMENT DES SOUS TRAITANCES | 2.16 – | GENERALITES ET RECOMMANDATIONS SUR L'ALUMINIUM |
| 2.9 – | LAQUAGE RAL | 2.17 – | EVITER |
| 2.10 – | ANODISATION | 2.18 – | DILATATION |
| 2.11 – | DEVIS ET MAINTIEN DES PRIX | 2.19 – | ENTRETIEN |
| 2.12 – | CONDITIONS GENERALES DE VENTE | 2.20 – | FIXATIONS |
| 2.13 – | LIVRAISON | 2.21 – | REMARQUES IMPORTANTES |
| 2.14 – | COMMANDE NEGOCE | 2.22 – | AJUSTEMENT SUR CHANTIER |
| | | 2.23 – | NETTOYAGE FINAL |

CONSEILS D'ENTRETIEN (Informations à faire suivre au client final utilisateur du garde-corps).

- 3.1 – GENERALITES
- 3.2 – LE REVETEMENT
 - 3.2.1 – L'ANODISATION OU OXYDATION ANODIQUE
 - 3.2.2 – LE LAQUAGE
- 3.3 – FREQUENCE D'ENTRETIEN
- 3.4 – METHODES D'ENTRETIEN ET PRODUITS A UTILISER
 - 3.4.1 – SUR LES SURFACES ANODISEES
 - 3.4.2 – SUR LES SURFACES LAQUEES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PAIEMENT

1.1 – CONDITION PREALABLE

Sauf stipulations contraires spécifiées par nos lettres, nos ventes seront faites aux conditions générales suivantes, qui annulent toute clause contraire imprimée ou manuscrite, sur les bons de commandes signés en retour ou correspondances de nos clients.

Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserves du client à nos conditions générales de ventes, sans qu'il soit nécessaire que celui l'ait formulé explicitement.

1.2 – L'OXYDATION ET THERMOLAQUAGE

Notre garantie se limite à la réanodisation ou en thermolaquage des éléments dont la coloration serait jugée défectueuse après examen contradictoire : elle n'est accordée que :

Si les conditions de mise en œuvre et d'entretien sont respectées (voir paragraphe entretien du catalogue général). Cet entretien est réalisé à l'eau claire, éventuellement avec un détergent neutre, à l'exclusion de tout détergent alcalin, acide ou abrasif. Au minimum, il doit être effectué en environnement maritime au moins quatre fois par an, en environnement industriel et urbain au moins trois fois par an, en environnement rural au moins deux fois par an.

Si les défauts sont visibles sous éclairage naturel d'une distance supérieure ou égale à 3 mètres (NF A 91 150).

En outre, « la fourchette » des écarts de nuances de la coloration utilisée est le grade 3 de « l'échelle des gris » (ISOR R 105/1 : part 2) sauf stipulations contraires.

1.3 – OFFRES – ETUDES ET PROJETS

Nos devis sont valables un mois. Passé ce délai, ils peuvent être modifiés ou actualisés en fonction de l'évolution des conditions économiques et techniques. Les études et projets de toute nature, remis ou envoyés par notre société restent toujours sa propriété. Sur sa demande, ils peuvent être rendus.

Notre société conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni exécutés sans une autorisation écrite.

Dans tous les cas, il appartiendra à notre client de vérifier le contenu des offres, études ou projets qui lui seraient remis par notre société ou nos représentants et de s'assurer qu'elles répondent à ses besoins et conditions d'emploi envisagés.

1.4 – COMMANDE ET CONFIRMATION DE COMMANDE

Toute commande passée à la suite d'une offre préalable de notre société ou d'un de nos agents, ne devient définitive qu'après confirmation officielle par un accusé de réception de commande ET le retour d'un exemplaire signé bon pour accord, par notre client, sans aucune modification. Tout changement apporté à notre confirmation de commande en qualité, quantité, dimensions, prix ou conditions de paiement devra être expressément accepté par nous pour être pris en considération.

1.5 – FABRICATIONS

La mise en fabrication s'effectue dès réception de l'accusé de réception de commande signé du client, et sur lequel TOUS LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES DOIVENT FIGURER. En cas d'omissions ou d'erreurs flagrantes, il est mis en attente pour compléter d'information ou vérification.

Toute modification intervenant pendant le cycle de fabrication devra faire objet d'une demande spéciale qui, si elle est possible et acceptée, pourra entraîner une incidence financière.

1.6 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais indiqués sur notre accusé de réception de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne pourront en aucun cas constituer de notre part un engagement ferme de livrer à date fixe. Leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de commande, ni indemnité, ni dommages et intérêts. Nous sommes également libres de nos engagements concernant les délais si le client n'a pas observé les dates de paiement convenues.

Les délais ne commencent à courir qu'à la réception de l'exemplaire signé pour accord de notre client ET de tous les renseignements techniques nécessaires pour le lancement en fabrication.

En cas d'omission, d'inexactitude ou de modifications, le délai est repoussé d'autant. En conséquence, aucun recours ni mise en cause ne pourront être exercés contre notre société. Les dommages et intérêts ne pourront lui être réclamés à l'occasion de différends survenant entre l'acheteur et ses propres clients.

Tout ralentissement et toute interruption de fabrication causés par, mobilisation, guerre, émeutes, grèves totales ou partielles, lock-out de nos usines ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation et à leur fonctionnement, arrêts de force motrice, bris de machines, incendie, affaissement, inondation, épidémie, température excessive, manque de matières premières, pénurie du personnel ou du matériel de transports seront considérés comme cas de force majeure, entraînant de plein droit la suspension des livraisons, et retarderont d'autant les délais d'exécution des produits restant à fabriquer.

1.7 – EXPEDITION – TRANSPORT

Nos produits sont réputés pris et agréés en nos usines.

Ils appartiennent à l'acheteur dès que le chargement est effectué. De ce fait, toutes les opérations de transport et manutentions sont à la charge, aux frais, aux risques et périls de notre client.

Nos produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur alors même que leurs prix seraient établis – Fob ou Cif, aucune dérogation ne pouvant être apportée à cette règle. Dans ce cas d'expédition par camion, le chargement et le transport ont lieu sous la responsabilité exclusive du transporteur.

1 – inscrire les réserves précises sur le document de décharge.

2 – confirmer ces réserves dans les 3 jours par lettre recommandée au transporteur en les motivant (article 105 du code de commerce).

1.8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement figurent expressément sur notre accusé de réception de commande.

Toute modification apportée sur l'exemplaire signé en retour, est nulle ; excepté si elle fait l'objet d'un accord écrit de notre part.

Nos prix sont révisables suivant la formule usuelle.

Nos prix s'entendent pour paiement comptant. Le fait d'accepter un règlement par traite à échéance, ne fait pas dérogation à cette clause. Ils sont nets et sans escompte pour marchandises départ ou franco.

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures à leurs échéances.

Nous nous réservons le droit dans le cours d'une commande ou d'un marché, même sans qu'une échéance soit restée impayée, d'exiger des garanties de paiement et de bonne exécution des engagements, et de résilier le solde du contrat si ces garanties ne nous sont pas fournies ou nous paraissent insuffisantes, notamment en cas de résiliation d'un encours par notre assureur-crédit.

Nous pourrions revendiquer à tout moment, quand bien même notre fourniture a été incorporée à un ouvrage, l'application de la loi n° 75.1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance, notamment le paiement direct par le Maître d'ouvrage de notre fourniture, nul ne pourra s'y opposer.

De même en cas de changement dans la situation de l'acheteur et notamment, en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de la société, d'hypothèques de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, la société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou d'annuler le reste des commandes en note au nom du client.

Nos fournitures sont considérées comme traitées et payables à Malville, sans dérogation possible à cette clause attributive de juridiction.

1.9 – ECO-CONTRIBUTION – REP PMCB

La part du coût unitaire que BUGAL supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel BUGAL adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

1.10 – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

De convention expresse et sauf report accordé par nous, tout règlement tardif est passible de plein droit et sans besoin de mise en demeure, d'intérêt au taux légal et entraîne une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais judiciaires. Le défaut de paiement, pour quelque cause que ce soit de tout ou partie des marchandises qui nous sont commandées, nous autorise, si bon nous semble, à arrêter les expéditions restant à faire et à considérer le solde du marché ou les marchés suivants comme résiliés immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ou formalité judiciaire, tous nos droits à dommages et intérêts restant réservés par nous.

1.11 – RESERVE ET PROPRIETE

La propriété juridique de nos articles ne sera transférée à l'acquéreur qu'à la date où celui-ci en aura intégralement payé le prix.

En conséquence, en cas de non-paiement :

- 1 – dans la mesure où elles se retrouvent en nature en tout ou en partie dans les locaux de notre client, la revendication éventuelle des marchandises livrées pourra alors se faire par simple lettre recommandée avec accusé de réception au client, lettre qui sera suivie immédiatement, de notre part, d'exécution sans qu'il soit besoin d'aucun acte de justice.
- 2 – en cas de transformation de nos articles, nous en deviendrons copropriétaires avec le transformateur qui devra en être tenu informé par notre acquéreur, et avec qui nous partagerons le prix du produit transformé au prorata de la valeur de ses composants.
- 3 – enfin, notre revendication pourra même porter sur le prix ou la partie du prix des marchandises qui n'a été ni payé, ni réglé en valeur, ni compensé en compte courant entre le débiteur et l'acheteur.

Au surplus, notre client deviendra seul gardien vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de nous-mêmes de nos articles, dès leur tradition effective et bien qu'il n'en soit pas encore propriétaire. Notamment, il en assure seul l'entière responsabilité, et, en cas de perte ou d'avarie pour quelque cause que ce soit, il devra en régler intégralement le prix convenu. Enfin, pendant la durée d'application de la présente condition, le client devra incorporer, dans sa police Responsabilité Civile et dans sa Police Incendie, une assurance contre tous dommages matériels, immatériels ou corporels pouvant être causés par les articles dont il a la garde avec renonciation à recours de sa Compagnie contre notre Société et contre les risques d'incendie et explosion, à concurrence de la valeur des marchandises calculée au prix convenu ; il devra justifier de ces incorporations, prises à ses frais mais au profit de notre Société, à la première requête du vendeur.

1.12 – GARANTIES

Après paiement complet, nos fabrications de profils sont garanties contre tous vices de construction pendant deux ans à dater du jour de l'expédition. En ce qui concerne le thermolaquage, l'aspect esthétique de celui-ci n'est garanti que pendant un an, si les conditions d'entretien conseillées à l'article 2 des présentes conditions ont été respectées. En revanche, la bonne tenue des thermolaquages est garantie deux ans.

Par dérogation au paragraphe qui précède, les accessoires et pièces de fonderie ne sont garantis contractuellement qu'un an.

Ces garanties sont limitées à l'échéance pure et simple en nos usines ou par notre client des pièces reconnues défectueuses sans indemnité d'aucune sorte pour main-d'œuvre, démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc.

Sont exclus les défauts dus :

- À un stockage défectueux,
- À une manipulation incorrecte avant ou après montage,
- À une pose non conforme aux règles de l'art,
- À des coups ou rayures survenant après la mise en place et pendant la durée du chantier.

Nous nous réservons de modifier nos produits sans préavis.

Pour être recevable, toute réclamation fondée sur les défauts cachés de la chose vendue, doit être impérativement formulée par lettre recommandée avec A.R. au plus tard dans les 8 jours de la livraison.

1.13 – RECOURS

En cas de contestations le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent.

CONDITIONS SPECIFIQUES DE COMMANDE, de fabrications, de livraisons et d'entretien

Vous trouverez dans les paragraphes suivants, les différentes étapes du traitement de votre dossier.

Nous vous rappelons que le garde-corps est un élément de sécurité qui répond à des normes précises, et que sa pose doit faire l'objet du plus grand soin.

Les garde-corps BUGAL sont conçus et fabriqués conformément aux normes suivantes en vigueur, à savoir les normes :

- NFP01-012 de juillet 1988 relative aux dimensionnements,
- NFP01-013 d'août 1988 relative aux essais,
- NFP06-111-2/A1 de mars 2009 relative aux charges horizontales.

2.1 – COMMANDE

Nous considérons comme commande tout ordre de service techniquement clair et complet.

Il doit comporter au minimum :

- Le type de garde-corps avec une coupe détaillée,
- Le devis correspondant,
- La teinte RAL de l'aluminium,
- Le type de remplissage,
- Un relevé de cotes complet et précis effectué sur site,
- Le lieu de destination du garde-corps (lieu privé ou lieu public),
- Si ce dossier a fait l'objet d'une pré-étude ou d'un quelconque envoi d'échantillons, Il est impératif d'y faire référence.

Si ce document est incomplet, nous ne pourrions considérer cette demande comme une commande. Il ne pourra pas être considéré que le délai court à compter de cette date.

2.2 – ENREGISTREMENT DE COMMANDE

Dans les jours qui suivent la réception de votre commande, nous vous accusons réception en vous retournant un courrier d'enregistrement qui mentionne :

- Vos références Chantier,
- La teinte,
- Un numéro d'ordre (notre référence : SCT...),
- Le nom et les coordonnées du technicien en charge de l'étude de votre dossier.

Nous vous demandons de nous retourner ce document en nous précisant la situation géographique du chantier, et s'il se situe à moins de 3 km du littoral.

Vous pourrez nous communiquer une adresse mail pour que nous puissions communiquer au sujet de cette affaire. Ce document précise le délai sous lequel ce dossier passera en étude.

2.3 – DELAI

Le délai indiqué à l'enregistrement de commande est un **délai estimatif**. Il se décompose comme suit :

L'étude : Le temps d'étude peut varier de 2 à 6 semaines selon la complexité du chantier et la charge d'étude.

La fabrication : Le temps de production à réception des plans signés est de l'ordre de 6 à 8 semaines.

2.4 – ENVOI DES PLANS ET DE L'ARC.

A l'issue de l'étude, nous vous envoyons :

Le carnet de plans :

Le carnet de plans détaille les dalles de balcons et l'implantation des garde-corps sur celles-ci. Il précise aussi la coupe du garde-corps, avec la teinte du garde-corps et la nature du remplissage. Nous vous demandons de vérifier tous ces points, et de nous

retourner tous ces documents dûment contrôlés avec la mention « bon pour fabrication » accompagnée du cachet de votre société.

L'ARC qui reprend :

- Vos références de chantier,
- La couleur,
- Un délai prévisionnel (ce délai ne sera confirmé ou infirmé qu'à l'issue du retour des plans signés).
- Les conditions de règlement,
- Le montant de la commande,
- L'adresse de livraison.

A réception du retour de ces documents validés, la finalisation des approvisionnements est effectuée. Le dossier est transmis à la production pour confirmation d'un délai qui peut être de l'ordre de 6 à 8 semaines selon les approvisionnements et la complexité des éléments à fabriquer.

2.5 – ETUDE

Les plans des garde-corps sont effectués selon les relevés de côtes que vous nous avez communiqués. Notre agent commercial peut vous assister lors de la prise de côtes, mais ce relevé est sous votre responsabilité. Il vous appartient de vérifier ces cotes sur nos plans de fabrication.

Toute réétude liée à des modifications demandées par le client fera l'objet d'une facturation d'un montant équivalent à 8.5 % du prix des éléments modifiés.

2.6 – REPERAGE

Les repères indiqués sur nos plans correspondent aux vôtres dans la mesure où ceux-ci ont été prédéfinis lors de la commande. En cas contraire notre repérage est fait élément par élément et sans tenir compte de leur situation sur le chantier puisque nous ne possédons pas ces renseignements. Pour tout chantier important il est souhaitable de nous communiquer ces renseignements (façades, étages, bâtiment 1.2.3...) afin que nos livraisons soient en correspondance avec votre demande.

La mise en œuvre doit impérativement se faire suivant les implantations et repères indiqués sur nos plans.

2.7 – IMPLANTATION

Afin de déterminer l'entraxe des raidisseurs, il est demandé de nous informer lors du devis du classement de lieu où doivent être positionnés les garde-corps (privé ou public). Nos fabrications imposent des entraxes maximums de poteaux à respecter :

- Lieu privé 1500 mm,
- Lieu public 1000 mm.

Les dimensions et la qualité de la structure béton peuvent affecter les entraxes des poteaux. Une épaisseur de dalle trop faible va nous imposer de réduire les entraxes des poteaux, car aucune cheville ne pourra le fixer au béton. La seule variable qui permet alors de « trouver » une cheville est l'ajustement de l'entraxe des poteaux. En effet, la réduction de cette valeur va diminuer les sollicitations sur la cheville. La réduction de l'entraxe des poteaux, et donc l'augmentation du nombre de poteaux entraînera une réactualisation du prix de votre commande.

2.8 – APPROVISIONNEMENT DES SOUS TRAITANCES

Les laquages des profils sont commandés à notre thermolaqueur à l'issue de l'étude, il ne peut être effectué de changement de teinte à compter de l'envoi de nos plans. S'il y a de légers écarts de dimensions suite à l'analyse de nos plans, nous pourrions modifier notre mise en barres, mais cela ne remet pas en cause le laquage des profils. En revanche, tout changement de profils ou de teinte de laquage, devra faire l'objet d'une revalorisation du dossier.

Les vitrages ne seront commandés chez nos miroitiers qu'à réception du retour de nos plans approuvés par vos soins. Il en est de même pour tous les autres types de remplissages qui sont approvisionnés à dimensions chez nos autres prestataires.

2.9 – LAQUAGE RAL

Sans précision particulière, nos profils et accessoires sont thermolaqués selon le nuancier RAL dans une finition MAT à 30% de brillance.

2.10 – ANODISATION

L'anodisation est un traitement électrochimique des faces extérieures d'un profil. Sur l'anodisation naturelle dite AS, champagne ou bronze nous vous rappelons que les différences de teinte sont inévitables (épaisseur des profils, sens de filage, alliages différents...) nos fournitures restent dans les normes de ce traitement. Les accessoires en fonte d'aluminium de la gamme Elégance ne peuvent être anodisés. Ils sont thermolaqués dans une teinte RAL. La teinte de laquage sera d'une teinte approchante de la couleur de l'anodisation, mais un écart de couleur est sensible.

2.11 – DEVIS ET MAINTIEN DES PRIX

Nous avons considéré dans notre offre que la dalle béton est d'une épaisseur suffisante nous permettant d'implanter nos sabots de fixation à un entraxe maxi autorisé, à savoir 1500 mm en lieux privés et 1000 mm en lieux publics. Une réactualisation de l'offre sera nécessaire si ces entraxes sont réduits à cause d'une épaisseur insuffisante de dalle qui ne permet pas de trouver les chevilles de fixation. Les prix du devis sont nets, remise déduite, et sont établis selon un linéaire global associé au chantier. Ils sont fermes pour une livraison en une seule fois. Toutes modifications en quantités, dimensions ou options feront l'objet d'une revalorisation. Une réactualisation des prix unitaires sera possible pour tout réassort ou complément de commande. Les offres et la facturation sont établis sur le linéaire de maçonnerie. Ces prix intègrent les retraits ou ajouts selon le type de pose (fixation sur dalle, en applique intérieure ou extérieure).

2.12 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout accusé de réception de commande signé par vos soins vaut acceptation de nos conditions générales de vente. Ces conditions sont jointes au présent document. En cas de contradictions entre les conditions générales d'achat de notre client, et nos conditions générales de vente, ce sont ces dernières qui priment. Voir nos « Conditions Générale de Vente » jointes.

2.13 – LIVRAISON

Nos livraisons sont effectuées par transporteurs et voyagent au risque et péril du destinataire. Nous vous demandons de vérifier l'état de la marchandise à réception et en cas de dégradations, d'indiquer vos réserves sur le bordereau de livraison, et par lettre recommandée au transporteur sous 48 heures.

En cas d'AVARIE des colis ou de MANQUANT :

- Inscrire des réserves précises sur la « lettre de voiture » EN PRÉSENCE du livreur.
- Prévenir le jour même la Sté BUGAL.

Par téléphone au 02 40 57 00 41 ou par mail à l'adresse suivante : transport@bugal.fr, en joignant copie de la « lettre de voiture » ou par FAX : 02 40 57 06 75.

Vérifier que la livraison ne comporte aucune détérioration (carton déchiré, écrasé ou choc). Dans le cas de détériorations visibles, il faut établir des réserves précises sur la lettre de voiture du transporteur et en présence du livreur. Conserver une copie de la lettre de voiture avec les réserves et prévenir le jour même la Sté BUGAL (aux coordonnées ci-dessus). Vous êtes en droit de faire attendre le livreur et de déballer pour faire un constat plus précis des dommages. Si le livreur ne veut pas patienter, il faut l'indiquer sur les réserves. Les réserves de type « sous réserve de déballage » n'ont aucune valeur légale et seront refusées.

Vérifiez que la livraison ne comporte aucun colis manquant. La quantité de colis indiquée sur le bon de colisage doit correspondre à la quantité de colis réceptionnés. S'il vous manque un colis, établissez les réserves selon la procédure précitée.

ATTENTION, aucune réclamation ne sera prise en compte s'il n'a pas été émis de réserves lors de la livraison.

Une étiquette apposée sur chaque colis vous rappelle cette règle.

Sauf demande expresse, la livraison est effectuée à l'entreprise par camion semi-remorque. Toute livraison effectuée par camion spécifique (Hayon, porteur...) fera l'objet d'une plus-value. Pour des livraisons sur chantier, nous ne pouvons garantir ni le jour ni l'heure de livraison : Bugal ne prendra aucun frais d'attente ou de cout de manutention liés à un éventuel décalage de livraison.

2.14 – COMMANDE NEGOCE

Les profils livrés en barres comprennent des trous pour l'accrochage des barres pour le laquage, voire des « taches » résultantes des pinces pour l'accrochage des barres à l'anodisation. 30 mm sont ainsi inutilisables à chaque extrémité de la barre. Seule une longueur de 5940 mm est utilisable sur une barre de 6000 mm.

2.15 – EMBALLAGES ET CONDITIONNEMENTS

2.15.1 – GARDE-CORPS ARMOR

Les garde-corps à barreaudage de la gamme Elégance sont conditionnés de la manière suivante :

- Echelles emballée sous film thermo-rétractable par deux ou trois éléments en fonction de la longueur et chargé sur chant contre les ridelles du camion.
- Les raidisseurs sont montés sur les échelles aux emplacements prévus sur nos plans.
- Mains courantes livrées en longueurs maxi de 5.94 ml, ou débitées à longueur sur demande lors de la commande et réalisées suivant nos plans. Conditionnement en colis carton.
- Accessoires séparés en colis carton. Quantité et référence indiquées sur chaque colis.

2.15.2 – GARDE-CORPS A REMPLISSAGE EMERAUDE, ESQUISSE, MINIMAL

Les garde-corps à remplissage sont conditionnés de la manière suivante :

- Main-courantes et accessoires dito barreaudage,
- Raidisseurs sur palettes ou colis carton suivant la quantité prévue pour la commande,
- Remplissage en panneaux (tôles ou verres feuilletés encadrés, tôles, métal déployé, panneaux composites...) sur tés en bois ou palettes non consignés (1).
- Remplissage à barreaux pour la gamme HERSIAL sur tés en bois ou palettes non consignés (1).

2.15.3 – GARDE-CORPS OXYTAL

Les garde-corps à remplissage ou à barreaudage de la gamme Oxytal sont conditionnés de la manière suivante :

- Main-courantes et accessoires dito gamme Elégance,
- Modules comprenant le remplissage encadré (verre feuilleté, tôle, panneau composite...) équipés de leurs poteaux et platines sur tés en bois ou palettes non consignés (1).

NOTA : bien vérifier l'état et le nombre de colis reçus et en particulier pour les colis de vitrages.

2.15.4 – GARDE-CORPS BARREAUDAL

Les garde-corps à barreaudage de la gamme Barreaudal sont conditionnés de la manière suivante :

- Les « échelles » de barreaudage sont conditionnés par lots sur des tasseaux bois (1).
- Les capotages de finition sont emballés dans des colis carton.
- Accessoires séparés en colis carton. Quantité et référence indiquées sur chaque colis.

2.15.5 – SEPARATIFS DE BALCONS

Les séparatifs de balcons à remplissage de la gamme Bugal sont conditionnés de la manière suivante :

- Les cadres de séparatifs sont conditionnés sur chant et cerclés sur des palettes bois (1).
- Capotages de finition sont emballés dans des colis carton.
- Accessoires séparés en colis carton. Quantité et référence indiquées sur chaque colis.

2.15.6 – CLAUSTRAS

Les claustras à lames ou à remplissage de la gamme Bugal sont conditionnés de la manière suivante :

- Les cadres de claustras sont conditionnés sur chant et cerclés sur des palettes bois (1).
- Les capotages de finition sont emballés dans des colis carton.
- Accessoires séparés en colis carton. Quantité et référence indiquées sur chaque colis.

2.16 – GENERALITES ET RECOMMANDATIONS SUR L'ALUMINIUM

L'aluminium est un métal électro-négatif vis à vis de la plupart des métaux (sauf le zinc, le cadmium, le magnésium)

Conséquence : en cas d'utilisation extérieure (garde-corps) et en milieu humide lorsque l'aluminium est en contact avec un autre métal il se forme un couple électrolytique donnant naissance à un courant qui attaque l'aluminium.

2.17 – EVITER

Les contacts avec :

- L'acier,
- Le cuivre ou alliage cuivreux (laiton, bronze...).

Il convient d'isoler sérieusement :

- Le plâtre et le ciment. Les projections de plâtre ou de ciment frais provoquent une attaque superficielle de l'aluminium ; même après nettoyage il subsiste des marques blanches. Il faut impérativement protéger l'aluminium pendant les travaux.
- La limaille d'acier. Lors de rénovations, au moment de la dépose des garde-corps existants (généralement en acier) il ne faut en aucun cas tronçonner à côté des éléments en aluminium. La limaille qui va s'incruster dans les profils alu laisse des marques, points de rouille indélébiles. Il existe néanmoins des entreprises spécialisées dans la remise en état des métaux.
- D'une manière générale, il faut éviter tout usage de matériel de meulage à proximité des garde-corps, qui peuvent projeter des limailles ou des copeaux qui peuvent aussi s'incruster dans les vitrages.

Les contacts avec les bois secs, les matières plastiques, l'inox ne posent pas de problème. En conséquence il faut **toujours utiliser de la visserie inox.**

2.18 – DILATATION

Il est convenu une dilatation de 1.2 mm/ml suivant un écart de température de 50°. Il est donc conseillé de prévoir un joint de dilatation au minimum tous les 12 ml environ pour les garde-corps à barreaudage. Le garde-corps sera interrompu au droit des joints de dilatation. Il est impératif de nous indiquer les joints de bâtiment, de nous repérer les gargouilles, descentes d'eau, raccordements de terrasses, ... afin de nous permettre une implantation correcte des raidisseurs.

2.19 – ENTRETIEN

Suivant la prescription ADAL l'aluminium doit être régulièrement nettoyé (2 fois par an). Simplement par un lavage à l'eau additionnée d'un agent tel que TEEPOL ou similaire et complété par un rinçage à l'eau claire et par un essuyage avec un chiffon doux et absorbant. Ne pas utiliser de produits agressifs tels que détergents, produits basiques ou acides, proscrire les tampons abrasifs tels que paille de fer, papier émeri... Voir fiche « Conseils d'entretien » jointe.

Cette notice d'entretien doit impérativement être communiquée au maître d'ouvrage qui la fera suivre aux occupants et utilisateurs des logements.

2.20 – FIXATIONS

De façon générale, il est nécessaire de s'assurer que le support est bien apte à recevoir un garde-corps.

ATTENTION, Il appartient à l'entrepreneur qui met en œuvre le garde-corps d'accepter ou de refuser le support. La pose du garde-corps vaut acceptation du support.

La fixation des garde-corps dans un environnement extérieur nécessite l'usage de chevilles en Inox A4 comme indiqué dans l'Eurocode 2, partie 4 annexe B.

En milieu marin, dans des environnements humides ou agressifs sous atmosphère chlorée ou polluée (ex. bord de mer, piscine, pétrochimie, industriel, tunnel routier...), il conviendra d'utiliser des fixations HCR (Haute Résistance à la Corrosion).

BUGAL ne fournit pas les vis et chevilles de pose pour les raisons suivantes :

- Nous ne connaissons pas le support,
- Nous réalisons avec le CEBTP des essais sur châssis métalliques qui ne tiennent pas compte du type de chevilles utilisées puisque ces tests doivent prouver la résistance du garde-corps en lui-même.

Tous les fabricants de chevilles peuvent mettre à votre disposition des logiciels de calcul de chevilles. Votre fournisseur habituel saura vous renseigner. Le choix de la cheville est de la responsabilité de l'entreprise qui pose les garde-corps.

Fixation sur Système d'Étanchéité Liquide (S.E.L.) :

Pour la fixation de garde-corps sur des balcons recouverts d'un Système d'Étanchéité Liquide (S.E.L.), il convient de se rapporter aux prescriptions des règles professionnelles en vigueur. L'édition de janvier 2024 éditée par la chambre syndicale de l'étanchéité, traite dans un de ses chapitres le cas particulier de la fixation des garde-corps métalliques.

Publications CSFE disponibles sur www.kiosque-etancheite-bardage.com

Fixation sur supports béton, acier ou bois.

Dans le cadre du programme PACTE, le CTICM, le FCBA et Cerib ont élaboré un référentiel technique et des recommandations professionnelles pour la conception et la mise en œuvre des garde-corps sur ces différents supports.

Retrouvez gratuitement la collection sur www.programmepacte.fr

2.21 – REMARQUES IMPORTANTES

L'aluminium est un matériau fragile, il faut donc faire attention lors de la fabrication, du transport, de la manutention en atelier et sur chantier.

2.22 – AJUSTEMENT SUR CHANTIER

Les cintres sont livrés systématiquement avec surlongueur pour un ajustement sur chantier. Sur les rampants, nous vous rappelons que dans tous les cas de figures les raidisseurs sont à recouper sur le chantier (il existe toujours des variations d'angles, de côtes de maçonnerie...).

2.23 – NETTOYAGE FINAL

Nous vous rappelons que nos clients ont la responsabilité de la conservation en bon état des garde-corps jusqu'à la réception de chantier.

Nous vous préconisons de protéger les garde-corps afin de les préserver de toutes détériorations des profils aluminium, des laquages, et des casses éventuelles des remplissages qu'ils soient verriers ou composites. Les garde-corps doivent être protégés de toutes projections de béton, plâtre, ciment, agents chimiques qui ne pourraient être nettoyées par la suite sans dégradations.

Il est impératif de décoller dès la fin de la pose des garde-corps, toutes les étiquettes de repérage des vitrages et des autres éléments de garde-corps, afin d'éviter les dépôts de colle d'une étiquette restée trop longtemps soumise aux intempéries et aux ultraviolets. Les films de protection des tôles en aluminium prélaquées doivent aussi être retirés au plus tôt.

L'aluminium anodisé ou thermolaqué est sensible à l'action de nombreux solvants (acétone, trichloréthylène...) et son nettoyage doit être fait à l'aide d'un détergent doux (PH compris entre 5 et 8) suivi d'un rinçage à l'eau claire et d'un essuyage avec un chiffon doux (liste des produits sur le site de l'ADAL www.adal.asso.fr).

D'une manière générale, il est préférable dans le phasage du chantier de prévoir la pose des garde-corps le plus tard possible.

- (1) IMPORTANT : Il est nécessaire de prévoir un moyen de déchargement pour les tés ou palettes bois.

CONSEILS D'ENTRETIEN

(Informations à faire suivre au client final utilisateur du garde-corps).

3.1 – GENERALITES

L'entretien périodique de l'aluminium est le seul moyen de maintenir l'aspect décoratif de nos ouvrages.

Les revêtements sont soumis, tout au long de leur vie, à de nombreuses agressions : intempéries, pollution, salissures, empoussièrement, micro-organismes L'élimination de ces salissures et de ces dépôts agressifs doit être faite selon les règles de l'art, en utilisant des produits adaptés et d'une fréquence dictée par l'environnement.

3.2 – LE REVETEMENT

3.2.1 – L'ANODISATION OU OXYDATION ANODIQUE

La couche d'anodisation est constituée d'alumine (oxyde d'alumine) sur une épaisseur de 10 à 20 µ. Cette couche possède une dureté élevée protégeant l'aluminium.

3.2.2 – LE LAQUAGE

La couche de peinture est constituée d'une résine thermodurcissable (cuite au four) d'au moins 60 µ et de pigments donnant la coloration. Attention cette couche est sensible à l'action de nombreux solvants (acétone, trichloréthylène ...)

3.3 – FREQUENCE D'ENTRETIEN

Il est fonction de l'environnement :

- En milieu rural : 2 fois / an
- En milieu industriel ou urbain : 3 fois / an
- En milieu maritime : 4 fois / an

3.4 – METHODE D'ENTRETIEN ET PRODUITS A UTILISER

L'entretien courant des garde-corps anodisés ou laqués consiste en un simple lavage à l'eau additionnée d'un détergent doux (PH compris entre 5 et 8) suivi d'un rinçage soigné à l'eau claire et essuyage avec un chiffon doux et absorbant.

3.4.1 – SUR LES SURFACES ANODISEES

Dans le cas d'un léger encrassement ou dépôt (calcaire, sels marins ...) on peut avoir recours à un tampon légèrement abrasif de type F.

3.4.2 – SUR LES SURFACES LAQUEES

Afin d'éliminer certaines salissures ou tâches on peut ponctuellement employer un solvant adapté (essence ou white spirit) suivi d'un rinçage à l'eau claire et d'un essuyage avec un chiffon doux et absorbant. Pas de produit abrasif.

Sur chantier il faut impérativement protéger les surfaces anodisées ou laquées de toute projection de béton, plâtre, ciment, agent chimique qui ne pourrait être nettoyée par la suite sans dégradation.

Sur les garde-corps à tiges inox, l'entretien se fera avec un produit passivant type « Wichinox » et dans les mêmes fréquences suivant le milieu.

Plus le nettoyage est fréquent et plus il est aisé et économique. Cette opération peut être combinée avec le nettoyage des vitrages sur lesquels le dépôt de sel (bord de mer) doit être impérativement enlevé. (Cause de casse de vitrage)

Liste des produits compatibles sur demande ou sur le site de l'ADAL

www.adal.aluminium.fr

Toutes ces recommandations sont données par l'ADAL (Association pour le développement de l'aluminium anodisé et laqué) qui est l'organisme certificateur accrédité par le COFRAC et qui gère le label QUALICOAT / QUALIMARINE.